

Madame La Présidente, Monsieur le Président,

Nous vous avons adressé le 30 juillet un message visant à vous permettre d'anticiper l'application du pass sanitaire dans les équipements sportifs.

Les dernières analyses du conseil constitutionnel en date du 5 août ont abouti à la publication de la loi du n°2021 – 1040 du 5 août ainsi que du décret n°2021 – 1059 du 7 août précisant les conditions d'application du pass sanitaire.

Ainsi, l'accès aux **équipements sportifs couverts et découverts** est désormais soumis à la présentation (et donc au contrôle) du pass sanitaire pour tous, à compter du premier utilisateur.

Ce pass sanitaire est à présenter par toute personne de 18 ans et +, **en dehors des bénévoles et salariés pour qui l'application est retardée au 30 août.**

3 possibilités existent pour obtenir ce pass sanitaire :

- Un schéma vaccinal complet
- Le résultat d'un examen de dépistage de moins de 72 heures
- Un certificat de rétablissement de moins de 6 mois

Aussi, nous vous remercions de prendre dès que possible les dispositions suivantes :

- Informer vos membres, salariés et dirigeants de ces nouvelles mesures applicables dès ce lundi 9 août.
- Organiser le contrôle du passe sanitaire **au début de chaque créneau** d'entraînement et de compétition (le passe sanitaire étant obtenu par 3 moyens de durée de validité différente : vaccination, certificat de rétablissement ou test PCR il est indispensable de le contrôler à chaque séance).
- Désigner pour chaque créneau un référent COVID habilité par l'association qui aura la responsabilité du contrôle.
- Tenir à jour un registre horodaté des personnes effectuant ces contrôles. Ce registre pourra être tenu à disposition de l'administration d'Etat en cas de contestation.

Nous vous indiquons que :

- Le contrôle des passes sanitaires se réalise sans le contrôle de l'identité à partir de l'application tous anti-covid Vérif et sur la base de présentation d'un QR code soit numérique soit papier
- Nous tenons à votre disposition des affiches d'information du public, un modèle de registre des contrôleurs ainsi qu'un mode d'emploi de l'utilisation de l'application « Tous anti-covid vérif »
- En tant qu'exploitant, nous pourrions être amenés à vérifier que vous mettez bien en place les contrôles indiqués et pourrions suspendre l'utilisation des créneaux si toutefois vous ne vous conformiez pas à cette disposition.

Bien conscient des contraintes supplémentaires engendrées par ces nouvelles mesures, la Direction des Sports se tient à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous remercie de votre mobilisation dans cette nouvelle étape de la lutte contre la pandémie.

Cordialement,
La Direction des Sports Ville de Besançon

Pour les 12 /18 ans le pass sanitaire sera mis en place à partir du 30 septembre